

Bern, février 2015

Chers sportifs

A cause de raisons administratives (optimisation des déroulement de travail internes, réduction de temps de travail administratif, amélioration du contrôle de paiement etc.) les licences seront traitées à l'avenir analogue aux affiliations aux clubs, contrats de téléphones portables ou de police d'assurance. C'est-à-dire sans réaction du licencié, la licence se prolonge automatiquement chaque fois pour une autre année.

Contrairement à une affiliation à un club ou pour un contrat, la licence peut être déposée si elle n'est pas utilisée (analogue au système des plaques d'immatriculation pour les voitures). La résiliation ou la mise en dépôt d'une licence doit être faite au moins jusqu'au 31 décembre de l'année précédente. Exemple : Si la licence n'est pas utilisée pour l'année 2016, la résiliation doit être faite jusqu'au plus tard le 31 décembre 2015.

Les licences envoyées doivent être payées. Une annulation ultérieure de la licence n'est pas possible. Si une licence est déposée à la fin de l'année et réactivée pendant l'année suivante, en plus de la taxe de licence un surcroît des dépenses administratives uniques de CHF 10.00 est facturé par événement. La taxe de licence doit être payée comme jusqu'à présent toujours pour toute l'année même si la licence est prise ou réactivée durant l'année. Aucun remboursement partiel de la taxe de licence n'est fait.

La facture de licence doit être payée lors de 30 jours à partir de la date de la facture. Si une licence n'est pas payée dans le délai de paiement et aussi après un rappel de paiement supplémentaire de 30 jours (donc 60 jours), la licence sera bloquée pour toutes les participations de concours jusqu'au paiement. Le blocage se fait automatiquement par le nouveau système informatique de la CTAMO. Les organisateurs reçoivent accès à la liste des licences bloquées et sont donc informés sur les chiens éventuellement bloqués.

La licence annuelle 2015 est envoyée **pour la dernière fois** sous forme de facture papier. A partir de l'année 2016, les factures seront envoyées seulement sous forme électronique (par mail). Elles peuvent aussi être téléchargées dans le nouveau système informatique de la CTAMO. Le procédé pour les factures des nouveaux cahiers de travail sera le même. Si un licencié n'a pas accès à l'internet, la facture de licence peut être demandée sous forme papier comme jusqu'à présent (contre un supplément de CHF 5.00 par an pour le surcroît des dépenses administratives).

Si vous souhaitez recevoir la facture comme jusqu'à présent sous forme papier, nous vous prions de remplir lisiblement (en caractères d'imprimerie) le coupon ci-dessous, de le signer et de l'envoyer au secrétariat de la CTAMO à Berne.

Des informations supplémentaires concernant le nouveau système informatique de la CTAMO sont publiées continuellement sur notre site web www.tkamo.ch.

✂-----

Numéro de licence:

Nom, prénom:

Rue:

Code postale, lieu:

Oui, je veux recevoir par la poste la facture annuelle de la licence comme jusqu'à présent sous forme de facture papier. Je suis d'accord de payer les frais supplémentaires survenant de CHF 5.00 par an.

Lieu, date: Signature: